



# COMMISSION DES STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion du 31 Mars 2022

Procès-verbal n° 2

**Président de la Commission** : M. Gérard GONZALEZ

**Membres présents** : Mme Florence MELLET, Mme Danièle CARNEIRO, M. Patrick COURTHIEU.

**Membre excusé** : Emile SANCHEZ

---

## **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du PV n°1 du 04/10/2021.

Examen de la situation des clubs au 31/03/2022 - Articles 41-46-47-48 et 49.

---

**Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 1 du 04/10/2021 paru sur le site du District de l'Ariège de Football, sans y apporter de modification.**

---

**Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 31 Mars 2022 - Articles 41-46-47-48 et 49**

**LES CLUBS DE LIGUES SONT TOUS EN REGLE**

## **CLUBS DE DISTRICT**

### **Sanctions sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage**

#### **Club en première année d'infraction :**

FC SERONNAIS – 547380 – Manque 1 Arbitre → 60€

AS MONTCALM AUZAT – 560525 – Manque 1 Arbitre → 60€

FC LORP SENTARAILLE – 548182 - Manque 1 Arbitre → 60€

US MAS D'AZIL - 517816 - Manque 1 Arbitre → 60€

SPAM – 534352 – Manque 1 Arbitre → 60€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2022/2023.**

#### **Clubs en deuxième année d'infraction :**

AS PLANTAUREL – 551919 – manque 1 Arbitre → 60€ x 2 = 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2022/2023.**

**Clubs en troisième année d'infraction et plus :**

**AUCUN**

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2022/2023.**

**De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.**

**Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.**

Absence d'arbitre en Départementale 1 - 120 €

Absence d'arbitre en Départementale 2 et Départementale 3 - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

**Article 46 des Statuts de l'Arbitrage**

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées.

**Rappel aux Présidents de Clubs :**

**Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison.**

**Arbitres – 20 matches**

**Jeunes Arbitres – 10 matches**

**Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.**

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.***

Le Président de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**M. Gérard GONZALEZ**

Secrétaire de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**Mme Florence MELLE**